



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22 DEC. 2017
ID : 056-215601626-20171220-DB20171205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
mercredi 20 décembre 2017

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Armelle GEGOUSSE, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH.

Absents - point 1 à 16 b compris :

Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

David DREGOIRE à Patricia QUERO RUEN, Jean-Luc MADEC à Serge LECUYER, Martine LIEDOT (du début de la séance au point 15 compris), Anne-Valérie RODRIGUES à Hélène BOLEIS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO à Ronan LOAS, Katherine GIANNI à Teaki DUPONT (à compter du point 16), Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS

Présents :

- ouverture de la séance : 24
- point 01 à 16b : 20

Absents excusés ayant donné des pouvoirs :

- pour la séance : 09
- début séance à 15 compris : 01
- point 16a et 16 b compris : 01

Absents :

- point 01 à 16 b compris : 04

DIRECTION RESSOURCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : Antoine Goyer

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le rapport du débat d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat. A l'issue de la présentation et des échanges, le rapport est soumis au vote du conseil municipal.

Le document soumis a été élaboré à partir des éléments disponibles en novembre, à savoir :

- le texte du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 dans sa version initiale,
- le texte du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022

Le texte de loi définitif devrait être voté fin décembre 2017.

Seront examinées successivement :

- Les orientations générales du PLF pour 2018
- La situation financière de la collectivité avec la présentation de la rétrospective financière 2014 – 2017 (prévisionnel) et les caractéristiques générales de la dette,
- Les orientations budgétaires 2018 en fonctionnement et en investissement

I – Les orientations générales du PLF pour 2018

1) Les objectifs de la loi de programmation 2018-2022

Le projet de loi de finances pour 2018, premier budget de la législature et du quinquennat, constitue également la première annuité du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Il s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7 % étant attendue en 2017 et 2018 – contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016. Pour autant, la croissance française demeure en deçà de la moyenne européenne ; à cet égard, les prévisions de printemps de la Commission européenne anticipent une croissance de 1,9 % en moyenne en 2017 et 2018 dans l'Union européenne.

Dans ces conditions, le projet de loi de finances vise à tirer pleinement profit d'un environnement économique plus porteur pour engager une transformation profonde de l'action publique, qui permette de libérer l'économie française, de protéger les Français et d'investir dans une croissance durable et riche en emplois.

Le projet de loi de finances traduit la vision exposée dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui poursuit simultanément trois objectifs majeurs :

- Le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique. La trajectoire des finances publiques repose sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, qui doit permettre tout à la fois une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019 ;
- L'amélioration de la sincérité du budget. Le Gouvernement a tenu à tirer toutes les conséquences de l'audit conduit par la Cour des comptes, dont les conclusions ont été publiées en juin dernier, qui a mis en lumière 4,2 Md€ de sous-budgétisations sous-jacentes à la loi de finances initiale pour 2017 ;
- La transformation en profondeur des politiques publiques : il s'agit de promouvoir les politiques qui ont fait preuve de leur efficacité et de redéfinir celles qui ne répondent plus aux attentes des citoyens.

2) Le Projet de Loi de Finances pour 2018

Dans le volet consacré aux collectivités locales et plus particulièrement au bloc communal, l'année 2018 devrait être porteuse de changements structurants pour les finances des collectivités locales même si les contours de certaines mesures restent à préciser.

Ce premier budget du quinquennat présente les principaux axes suivants : un « pacte de confiance » pour plafonner les dépenses des grandes collectivités, le maintien des dotations, la réforme de la taxe d'habitation

Les dépenses de fonctionnement plafonnées à +1,2% par an

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui s'est traduite par une baisse de la DGF de 11,5 Mds € entre 2014 et 2017.

Dans le cadre de la programmation des finances publiques 2018-2022, elles devront infléchir la courbe de hausse tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement de façon à réaliser 13 Mds d'euros d'économie d'ici 2022.

A cet effet, un pacte financier sera conclu avec les 319 collectivités locales ayant les budgets les plus importants (régions, départements, métropoles et ville de plus de 50.000 habitants) visant à limiter la hausse de ces dépenses à 1,2% par an hors inflation. Le gouvernement prévoit un système de bonus (sous forme de dotation d'investissement) et de malus (dispositifs arrêtés dans le cadre de la conférence nationale des territoires) pour les collectivités concernées.

Enfin, la « règle d'or » qui consiste à inscrire, dans le code général des collectivités territoriales, une nouvelle règle prudentielle basée sur le ratio encours de dette / autofinancement brut est renforcée. Il est prévu que, par décret, soit fixée une « ligne rouge » : les communes et EPCI, dont la capacité de désendettement serait supérieure à une valeur comprise entre 11 à 13 ans, devront « rentrer dans les clous », sous peine, à l'issue d'une procédure comprenant de nombreuses étapes, de voir le préfet procéder directement au règlement du budget.

a) Le maintien des dotations d'Etat

Le projet de loi de finances ne prévoit pas de modifier le niveau de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée l'année prochaine, à l'exception de dispositions particulières pour les régions. Il en va de même pour les compensations d'exonération fiscale, qui ne devraient plus baisser. En revanche, la modification du périmètre des variables d'ajustement se traduira par une baisse de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

L'enveloppe de DGF prévue dans l'article 16 du PLF 2018 diminuera en raison du remplacement de la DGF octroyée jusqu'ici aux régions par une fraction de la TVA. Toutefois, aucune nouvelle réduction n'est prévue pour le bloc communal.

Il convient également de souligner :

- la poursuite de la "carotte" financière à la création des communes nouvelles, prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2019,
- la croissance de 190 M€ de la péréquation verticale au sein de la DGF : 90 M € pour la DSUCS, 90 M€ pour la DSR et 10 M€ pour la dotation de péréquation des départements. Cette progression est cependant inférieure à celle des trois années précédentes.
- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), créé par la loi de finances 2016 prend la forme d'une dotation à part entière, dénommée dorénavant dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) dont l'objectif est de soutenir les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de rénovation des bâtiments scolaires... ainsi que les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité. Cette dotation est en baisse en 2018 passant de 816 à 665 M€ dont figure une part de la réserve parlementaire (50 M€)
- La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) est en baisse de 18 %.

- Les fonds départementaux de péréquation de la Taxe professionnelle subissent une baisse de 17 % (soit 65 M€).

b) Des recettes fiscales remaniées

Il est par ailleurs instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement, s'ajoutant aux exonérations existantes, qui vise à dispenser de taxe d'habitation sur la résidence principale environ 80% des ménages d'ici 2020. Le mécanisme est progressif (abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) et soumis à des conditions de ressources. L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017, les éventuelles hausses du taux intervenant par la suite restant à la charge du contribuable local.

c) Autres dispositions

- L'objectif d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal s'éloigne de plus en plus pour le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau fixé, à 1 Mds € en 2018, comme en 2016 et 2017.
- A compter de 2018, la dotation pour les titres sécurisés (passeports, carte d'identité délivrés via une station sécurisée d'empreintes digitales) sera calculée sur la base de 8.580 € par an et par station et majorée de 3.550 € par an pour les stations ayant enregistré plus de 1.875 demandes au cours de l'année précédente.
- Automatisation du FCTVA : à compter du 1^{er} janvier 2019, la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables servant au calcul du FCTVA sera automatisée et dématérialisée.
- Mesures salariales à destination des personnels de la fonction publique :
 - 1) Le projet de loi de finances prévoit d'instaurer un jour de carence dans les trois fonctions publiques, – le délai de carence est de 3 jours pour les salariés du privé. Cette mesure déjà adoptée en 2012, avait été supprimée en 2014 sous la présidence de François Hollande. À l'appui de sa décision, le gouvernement avance le rapport 2016 de la Cour des Comptes qui indique que l'introduction du jour de carence entre 2012 et 2014 a engendré une baisse de 60 % du nombre d'arrêts de travail d'une journée dans certaines collectivités territoriales.
 - 2) Le report d'un an de l'application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR)
 - 3) L'augmentation de la CSG utilisée pour financer la protection sociale entrera en vigueur dès le 1er janvier 2018. Cette hausse d'1,7 point est compensée pour les fonctionnaires par la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES), équivalent à 1 % de prélèvement sur les traitements.

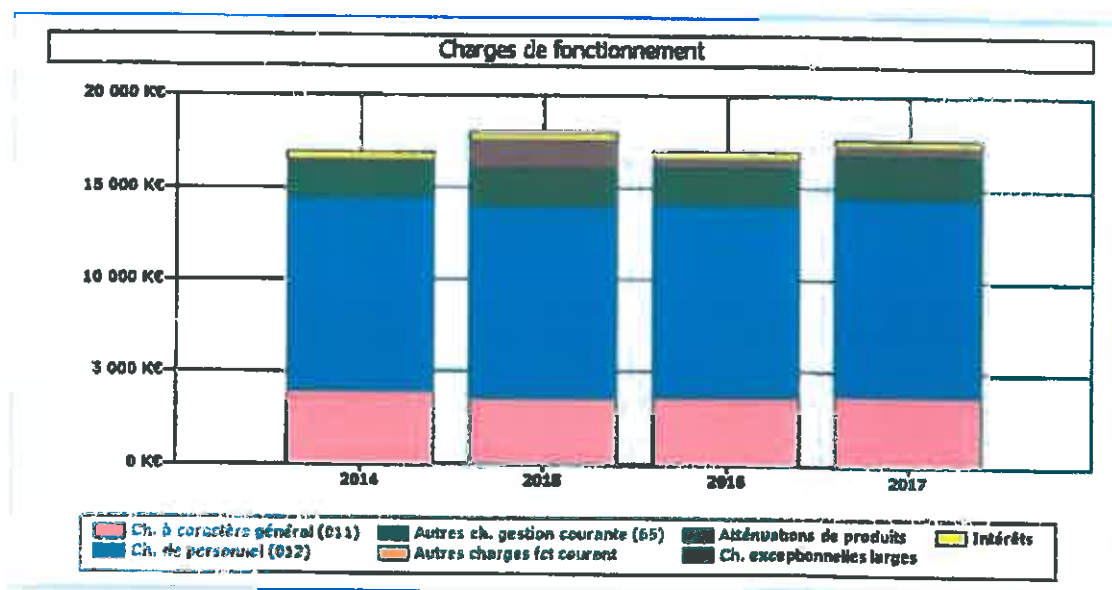
II – La situation financière de la collectivité

1) La rétrospective 2014-2017 (prévisionnel)

L'analyse rétrospective de la «santé» financière de la commune constitue un préalable indispensable avant de se projeter sur les perspectives offertes tant en exploitation qu'en matière patrimoniale. La situation financière de la ville sur la période 2014-2017 est la suivante :

a) Les dépenses de fonctionnement :

K€	2014	2015	2016	2017 (Prév)	Évolution moyenne 2017-2014
Charges fct courant strictes	16 448	16 019	16 134	16 854	+0,82%
Charges à caractère général	3 856	3 547	3 610	3 721	-1,17%
Charges de personnel	10 586	10 498	10 479	10 850	+0,83%
Autres charges de gest* courante	1 998	1 974	2 045	2 283	-4,75%
Autres charges fct courant	8	0	0	0	ns
Charges fct courant	16 448	16 019	16 134	16 854	+0,82%
Charges exceptionnelles larges	61	1 541	433	420	ns
Charges fct hs Intérêts	16 509	17 560	16 567	17 274	+1,54%
Intérêts	399	410	402	362	-3,09%
Charges de fonctionnement	16 908	17 970	16 969	17 636	+1,44%



Les charges de fonctionnement courant strictes (hors intérêt de la dette) qui regroupent les charges à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante ont évolué de 0,8% en moyenne sur la période. Les charges générales sont maîtrisées avec une évolution réelle moyenne sur la période de 1,4% (avec une inflation moyenne de 0,37%) et permettent ainsi de préserver les grands équilibres budgétaires.

Les dépenses de personnel font l'objet de la plus grande attention dans la mesure où elles représentent plus de 60% de la section de fonctionnement. Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT, à savoir l'impact des évolutions indiciaires des carrières), les revalorisations catégorielles de salaires décidées au niveau de l'Etat, sont autant de dépenses incompressibles et de facteurs de rigidité de la masse salariale. Les mesures prises pour la maîtriser (examen des remplacements après examen approfondi au cas par cas des postes et besoins concernés, politique d'amélioration des conditions de travail et d'analyse de l'absentéisme...) devraient à terme porter leurs fruits. Après deux années de stabilité, l'année 2017 devrait être marquée par une inflexion à la hausse de leur évolution sous l'effet des mesures salariales prises au niveau national (revalorisation du point d'indice, refonte des carrières avec la PPCR...) et local (reclassements professionnels...)

La hausse des autres charges de fonctionnement courant de 4,2% sur la période, s'explique principalement par l'évolution de la subvention versée par la ville au CCAS.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

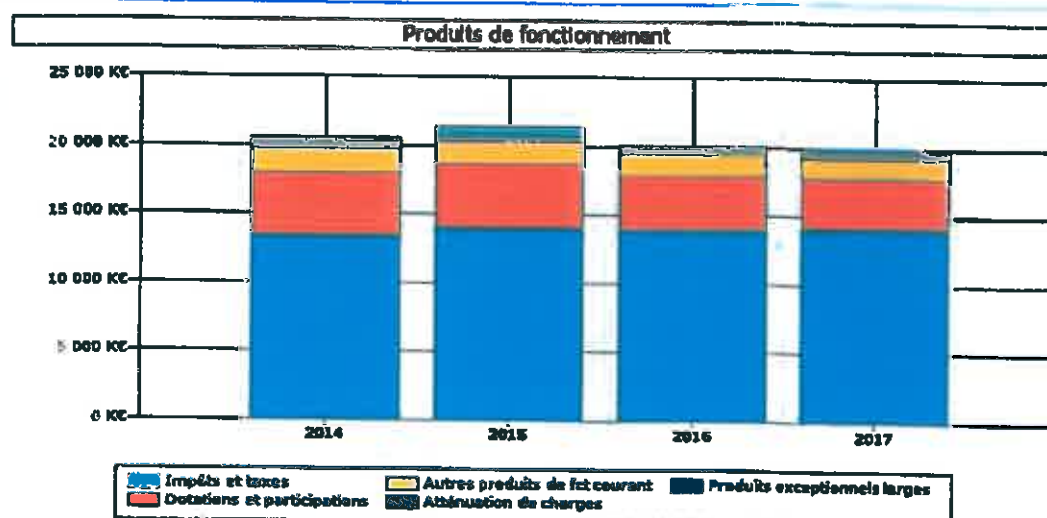
22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171205-DE

Les charges exceptionnelles ont quant à elles connu une évolution importante liée à un changement de périmètre budgétaire. Suite au transfert de la compétence Eau-assainissement à Lorient Agglomération et l'intégration dans les comptes de la commune des résultats des budgets de la Régie Eau et Assainissement, les écritures de reversement des résultats de la régie Eau et Assainissement à Lorient Agglomération ont été comptabilisés en 2015 avec un reversement échelonné sur 3 exercices.

b) Les recettes de fonctionnement :

K€	2014	2015	2016	2017 (Prev)	Evolution moyenne 2014-2017
Produits fct courant stricts	19 809	20 330	19 492	19 253	-0,94%
Impôts et taxes	13 393	14 073	13 955	14 099	+1,76%
Contributions directes	11 929	12 279	12 299	12 408	+1,34%
Dotation communautaire reçue	159	159	159	160	+0,21%
AC reçue	104	104	104	105	+0,32%
DSC reçue	55	55	55	55	+0,00%
Attribution FPIC	195	317	330	306	+18,97%
Solde impôts et taxes	1 110	1 318	1 167	1 225	+3,45%
Dotations et participations	4 613	4 683	3 958	3 729	-6,39%
DGF	3 975	3 867	3 364	3 026	-7,96%
Compensations fiscales	262	350	259	368	Ns
Solde participations diverses	376	466	335	335	-3,63%
Autres produits fct courant	1 803	1 574	1 579	1 425	-6,99%
Produits des services	1 594	1 502	1 513	1 365	-4,79%
Produits de gestion	209	72	66	60	Ns
Atténuations de charges	527	406	462	450	-4,87%
PROD. FCT COURANT	20 336	20 736	19 954	19 703	-1,04%
Produits exceptionnels larges	202	630	86	280	+12,87%
PROD. DE FONCTIONNEMENT	20 538	21 366	20 040	19 983	-0,90%



Les produits de fonctionnement courant stricts comprennent les impôts et taxes, les dotations et participations (DGF, compensations fiscales...) et les autres produits de gestion (produits des services...). Sur la période concernée, ces produits ont évolué à un rythme de -0,9% en moyenne accentuant de ce fait à l'effet ciseau sur les niveaux d'épargne.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

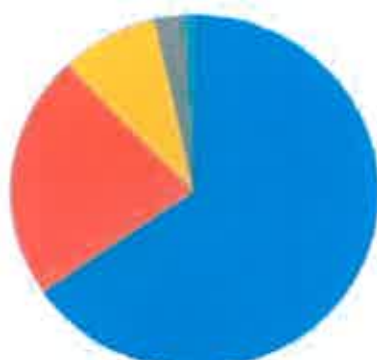
Affiché le

22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171205-DE

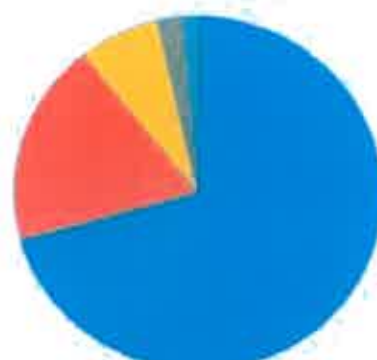
Les recettes de fonctionnement en 2017 (prévision) proviennent pour plus de 2/3 des recettes des impôts et taxes, pour 20% des dotations et participations versées et pour 7% des produits des services et remboursements divers entre budgets.

Structure des produits de fct 2014



Impôts et taxes
Dotations et participations
Autres produits de fct courant
Atténuation de charges
Produits exceptionnels larges

Structure des produits de fct 2017



Impôts et taxes
Dotations et participations
Autres produits de fct courant
Atténuation de charges
Produits exceptionnels larges

Le fait majeur à prendre en compte est la baisse conséquente des dotations de l'Etat : en 2014, 167 K€ ont été prélevés sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune au titre de l'effort de redressement des comptes publics. L'Etat cherchant 11 milliards d'économies supplémentaires sur les trois prochains exercices, cette baisse de la DGF s'est traduite pour Ploemeur par un prélèvement de 378 K€ en 2015, 381 K€ en 2016 et 194 K€ en 2017, soit un total de -1.120 K€ de DGF sur la période.

DOTATION FORFAITAIRE AVANT 2015

K€	2014	2015	2016	2017
Dotation de base	2 100			
+ Dotation superficielle	13			
+ Dotation de compensation	18			
+ Dotation de garantie	1 538			
- Contribution RFP	167			
= Dotation forfaitaire	3 502			

DOTATION FORFAITAIRE A COMPTER DE 2015

K€	2014	2015	2016	2017 *
Dotation forfaitaire de référence		3 505	3 131	2 763
+ Variation "DF - population"		11	22	-14
+ Variation "DF - besoin de financement"		-7	-9	-6
- Contribution RFP		378	381	194
= Dotation forfaitaire		3 131	2 763	2 549
Info : Contribution RFP consolidée	167	545	926	1 120

* Année 2017 prévisionnelle

EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE

	2015/14	2016/15	2017/16	Moy.
Evolution nominale	-10,60%	-11,80%	-7,70%	-10,00%
Evolution réelle	-10,60%	-11,80%	-8,70%	-10,40%
Inflation	0,00%	0,10%	1,00%	0,37%

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

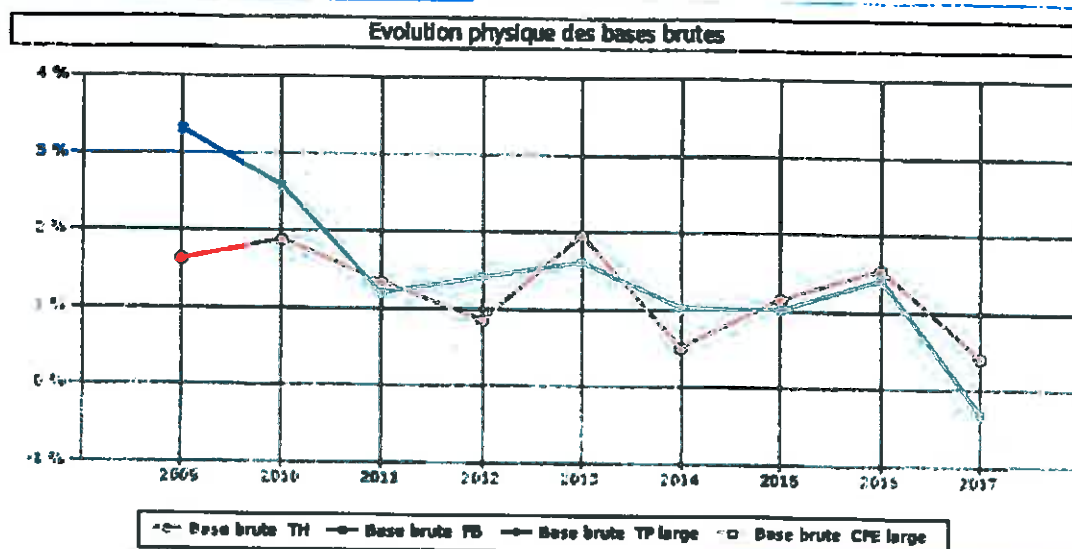
Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171205-DE

La période 2009-2017 est également marquée par un ralentissement du rendement des ressources fiscales liées à un contexte de faible évolution des bases d'imposition et de réduction des compensations fiscales versées par l'Etat



Evolution des bases nettes fiscales sur la période 2014 – 2017

	2015/14	2016/15	2017/16	Moy.
Base nette TH	3,90%	-1,70%	0,40%	0,80%
Base nette FB	1,40%	0,10%	0,40%	0,60%
Base nette FNB	-2,10%	-1,00%	0,10%	-1,00%

La municipalité s'est engagée à stabiliser les taux d'imposition et s'y est tenue :

	2014	2015	2016	2017
Taux TH	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Taux FB	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Taux FNB	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%

Produits fiscaux et évolution entre 2014 et 2017

K€	2014	2015	2016	2017*	2015/14	2016/15	2017/16	Moy.
Produit TH	5 009	5 249	5 209	5 250	4,80%	-0,90%	-0,20%	1,20%
Produit FB	6 767	6 925	6 998	7 057	2,30%	1,00%	-0,20%	1,00%
Produit FNB	81	80	80	81	-1,20%	-0,10%	-0,40%	-0,60%
Produit 3 Taxes ménages	11 857	12 254	12 288	12 388	3,30%	0,20%	-0,20%	1,10%

Compensations fiscales

K€	2014	2015	2016	2017*
Compensations TH	193	292	211	342
Compensations FB	43	38	31	15
Compensation FNB	11	10	9	8
Compensations CFE/CVAE	15	10	8	3
TOTAL Compensations	262	350	259	368

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171205-DE

Le total des produits fiscaux et compensations s'élèvent à :

K€	2014	2015	2016	2017*
Produit fiscal	11 857	12 254	12 288	12 388
Compensations fiscales	262	350	259	368
Produit yc compensations	12 119	12 604	12 547	12 756

*Année 2017 prévisionnelle

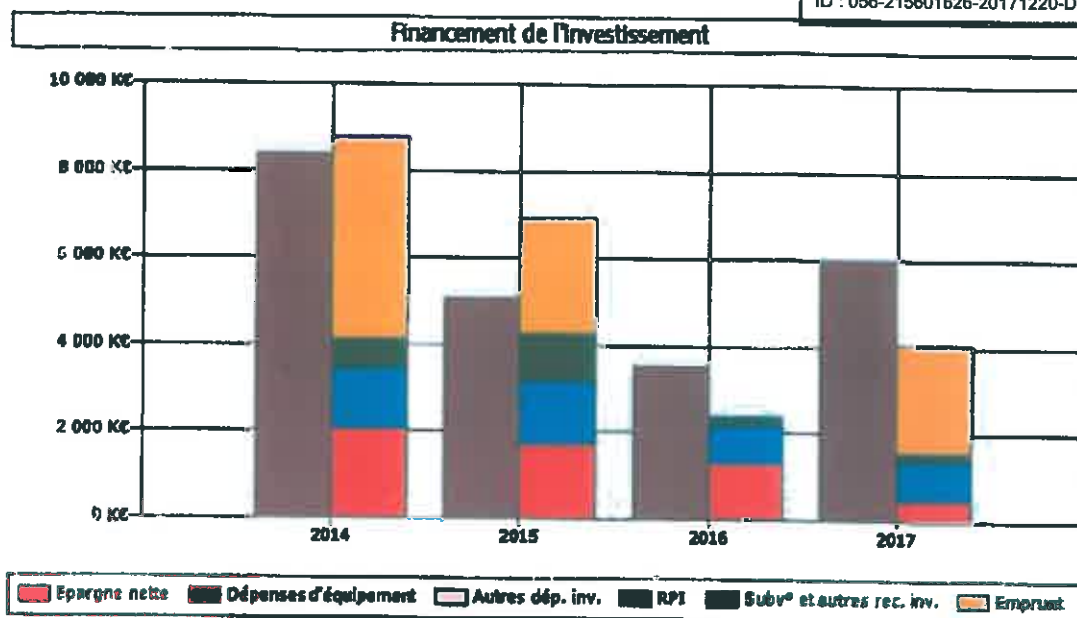
Les produits des services sont évalués à 1,4 M€ et évoluent en fonction de l'évolution des tarifs des différents services municipaux (restauration scolaire, accueils de loisirs, petite enfance, ...) fixée à 1% et de la fréquentation observée dans ces services.

c) L'investissement

K€	2014	2015	2016	2017*
Dép. d'inv. hs annulé en capital	8 389	5 084	3 566	6 000
Dép. d'inv. hs dette	8 389	5 084	3 566	6 000
Dépenses d'équipement	8 389	5 084	3 566	6 000
Dépenses directes d'équipement	8 389	5 084	3 566	6 000
Financement des investissements	8 764	6 939	2 390	4 073
Epargne nette	2 060	1 698	1 300	488
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 406	1 522	898	916
FCTVA	1 110	917	519	516
Produits des cessions	8	296	169	250
Diverses RPI	288	309	210	150
Fonds affectés (amendes...)	18	15	10	19
Subventions yc DGE / DETR	650	1 024	182	150
Emprunt	4 630	2 680	0	2 500
Variation de l'excédent global	375	1 855	-1 176	-1 927

K€	2014	2015	2016	2017*
Excédent global de clôture (EGC)	2 031	4 428	3 252	1 325

*Année 2017 prévisionnelle



La structuration du financement des dépenses d'investissement (dépenses d'équipement) depuis 2014 est marquée par les baisses importantes de l'épargne nette (24,1%), des recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE... : 20,6%), des subventions (8,7%) et par un recours plus conséquent à l'emprunt (42,6%), le prélèvement sur l'excédent global de clôture ayant complété le financement sur la période.

Moyenne 2014/2017	K€	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 760	308,11	100,0%
Dép. d'inv. hs dette	5 760	308,11	100,0%
Dépenses d'équipement	5 760	308,11	100,0%
Dépenses directes d'équipement	5 760	308,11	100,0%
Financement des investissements	5 542	296,43	96,2%
Epargne nette	1 387	74,17	24,1%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 185	63,41	20,6%
FCTVA	765	40,95	13,3%
Produits des cessions	181	9,67	3,1%
Diverses RPI	239	12,80	4,2%
Fonds affectés (amendes...)	16	0,83	0,3%
Subventions yc DGE / DETR	502	26,83	8,7%
Emprunt	2 452	131,19	42,6%
Variation de l'excédent global	-218	-11,67	-3,8%
Moyenne 2014/2017	K€	€/hab	Structure
Excédent global de clôture (EGC)	2 759	147,59	47,9%

d) La dette et la trésorerie

1) La Trésorerie

Les objectifs fixés consistent à tendre vers une « trésorerie zéro » et d'optimiser le recours à l'emprunt. En 2017, aucune ligne de Trésorerie n'a été ouverte, par conséquent, la charge d'intérêt a été nulle.

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171205-DE

Pour les années à venir, compte tenu des programmes d'investissement à financer, le recours au financement temporaire par une ligne de Trésorerie sera à envisager pour éviter d'éventuelles tensions liées au calage des emprunts à réaliser.

La ville s'appuie également sur des emprunts revolving pour faire face à ses besoins de Trésorerie.

Caractéristiques des emprunts revolving au 31/12/2017:

(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Catégorie d'emprunt après ouverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2018	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'emprunt	
				Type de taux	Index	Révisio n du taux d'intérêt à la date de prêt de	Capital	Charges d'intérêt (F)
1641 Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (F)		2 827 301,70					553 343,70	52 644,50
90228	A-1	327 285,70	0,99	V	Euribor 03 M + 0,15% Floor -0,15 sur Euribor 03 M	0	327 285,70	0
100556	A-1	600 018,00	8,96	F	Taux fixe à 2 %	2,04	66 664,00	11 721,85
10238-Budget Principal	A-1	300 000,00	8,46	F	Taux fixe à 4,08 %	4,34	100 000,00	37 230,00
103251	A-1	1 000 000,00	3,96	V	Euribor 03 M + 0,68	0,36	100 000,00	3 892,85

Pour mémoire, ces emprunts associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie. Ils permettent de couvrir les décalages conjoncturels de Trésorerie.

2) La Dette

Sur l'exercice 2017, un emprunt de 2,5 M€ a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne le 9 août 2017. L'encours de la dette au 31/12/2017 est composé de 19 emprunts répartis auprès de 8 établissements bancaires.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
16 200 192 €	2,29%	10 ans	5 ans et 2 mois	19

A titre de comparaison, la dette au 31 décembre 2016 s'établissait de la façon suivante :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
15 558 242 €	2,46%	9 ans et 10 mois	5 ans et 1 mois	19

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	3 033 333 €	18,72%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	2 827 302 €	17,45%
ARKEA	2 512 831 €	15,51%
SFIL CAFFIL	2 367 333 €	14,61%
SOCIETE GENERALE	2 179 967 €	13,46%
CREDIT AGRICOLE	1 754 587 €	10,83%
DEXIA CL	1 251 111 €	7,72%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	273 728 €	1,69%
Ensemble des prêteurs	16 200 192 €	100,00%

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

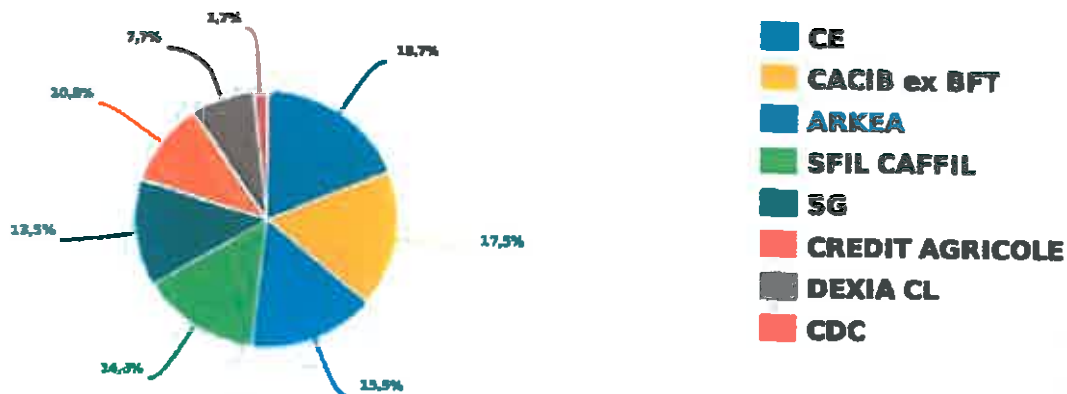
Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171205-DE

Dettes par prêteur



La structure de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex, Annuel)
Fixe	11 009 606 €	67,96%	2,37%
Variable	3 010 619 €	18,58%	0,44%
Barrière	2 179 967 €	13,46%	4,27%
Total des risques	16 200 192 €	100,00%	2,39%

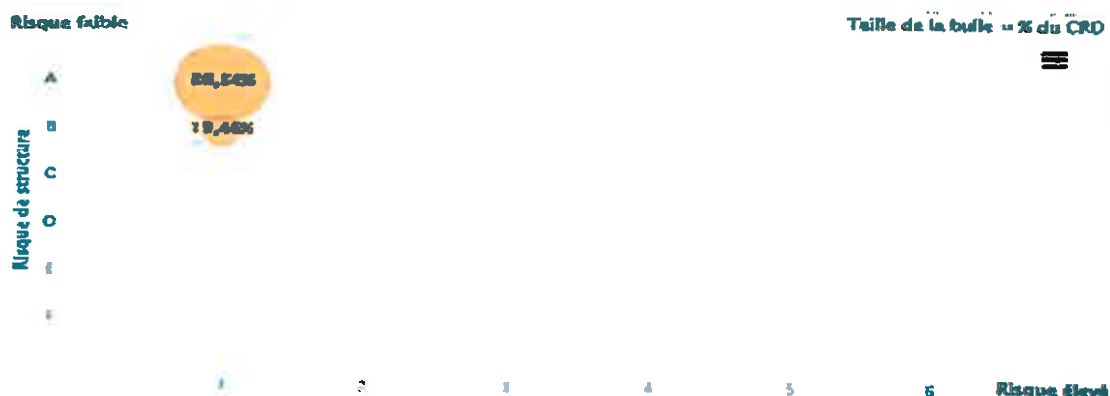
L'emprunt à barrière est un emprunt à taux fixe de 4,27% qui passerait à taux variable sur l'index Euribor 1 mois si l'Euribor 3 mois atteignait 6% (pour mémoire, cet index est à -0,372 % (Novembre 2017))

Afin de minimiser les frais financiers tout en limitant les risques inhérents à la gestion des emprunts, la stratégie retenue consiste à diversifier les sources de financement et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière. La structure de l'encours laisse ainsi apparaître une répartition de 2/3 en taux fixes et 1/3 en taux indexés (révisables ou variables)

Au regard du tableau des risques de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler, la structure des emprunts de la ville est la suivante :

Dettes classées en A1 : 14.020.225 € (18 contrats soit 86,54 % de l'encours)

Dettes classées en B1 : 2.179.967 € (1 contrat soit 13,46 % de l'encours)



Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés, a permis de protéger la collectivité des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et assure à la commune une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme.

Evolution de l'encours de la dette au 01.01.n



Il est rappelé que l'augmentation de l'encours de dette en 2015 et 2016 est due :

- 1 au financement de l'espace culturel ; le choix d'autofinancement effectué par la municipalité précédente ayant fortement grevé la trésorerie et les comptes de la commune,
- 2 à un choix politique de ne pas poursuivre le projet d'aménagement de la ZAC Keradehuen envisagé par l'ancienne municipalité,
- 3 au règlement du litige avec Lorient Agglomération au sujet du transfert des résultats de la régie Eau et assainissement

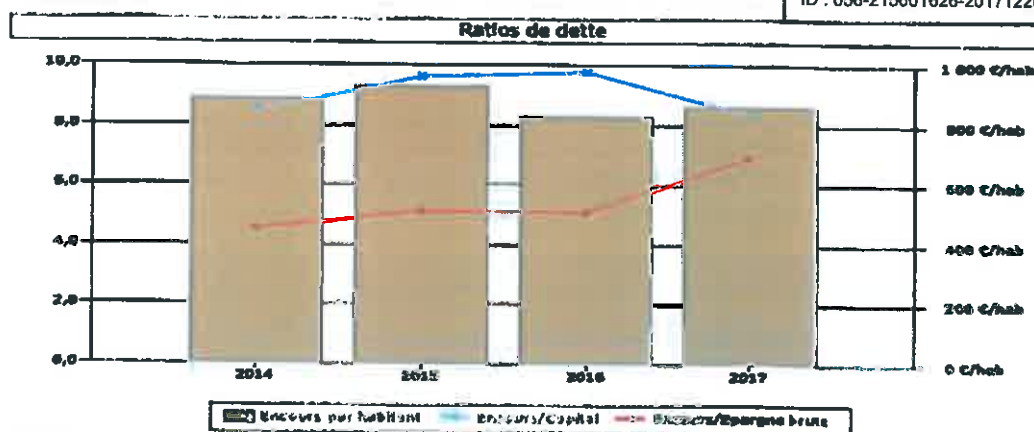
De ce fait, au cours de la première année du mandat, la municipalité actuelle a souhaité remettre le niveau de dette en cohérence avec ce qu'il devait être en temps réel, au vu des opérations engagées par la précédente équipe.

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

K€	2014	2015	2016	2017*
Encours brut	16 346	17 329	15 558	16 200
Encours	16 346	17 329	15 558	16 200
/ Epargne brute	3 630	3 396	3 071	2 346
= Encours / Epargne brute	4,5	5,1	5,1	6,9

	2014	2015	2016	2017*
Encours / Capital (en années)	8,5	9,6	9,8	8,4
Encours par habitant	883,4	929,8	826,4	861,3
Encours / Produits de fonctionnement	79,6%	81,1%	77,6%	81,1%

*2017 : année prévisionnelle



Dans un contexte financier très contraint, les marges de manœuvre de la ville résident donc à la fois dans la maîtrise de ses charges de fonctionnement et dans un recours modéré à l'emprunt pour le financement de ses investissements.

III – Les orientations budgétaires 2018

Les incertitudes du contexte financier national et le manque de visibilité à court et moyen terme nécessitent que la collectivité poursuive en 2018 la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant, avec pour objectif de maintenir le niveau de service public local offert à la population et d'optimiser ses ressources existantes

1 – FONCTIONNEMENT

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la fiscalité directe

Les recettes fiscales de la Ville ne pourront progresser en 2018 que grâce à la variation mécanique des bases puisqu'il a été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le contexte général de plus en plus difficile et incertain a conduit à retenir une hypothèse de variation des bases relativement prudente mais en adéquation avec les évolutions des dernières années. Celle-ci a ainsi été fixée à +1,3 % pour les bases de taxe d'habitation (TH) et à 1,2% pour les taxe foncière sur le bâti (TFB). Ces éléments permettant d'espérer une recette supplémentaire de 280 K€ en 2018.

Bases	2014	2015	2016	2017*	2018*
Taxe d'habitation	28 887	30 269	30 041	30 274	30 974
Foncier bâti	21 950	22 461	22 700	22 891	23 404
Foncier non bâti	184	182	182	183	183

Taux	2014	2015	2016	2017*	2018*
Taxe d'habitation	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%	17,34%
Foncier bâti	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%	30,83%
Foncier non bâti	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%	44,22%
Taxe professionnelle/CFE	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Produits	2014	2015	2016	2017*	2018*
Produit fiscal strict	11 857	12 254	12 288	12 368	12 669

*Années 2017 et 2018 prévisionnelles

Les compensations fiscales, quant à elles, devraient être stables à 368 K€ en 2018.

Les recettes de la fiscalité indirecte

La dynamique des droits de mutation constatée en 2016 (872 K€) et 2017 (estimation à 750 K€) permet de réajuster à la hausse (650 K€) le montant de ces recettes pour 2018.

Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont les recettes qui ne sont pas issues de la fiscalité directe. Elles proviennent principalement des dotations et concours de l'Etat, des versements de fiscalité par Lorient Agglomération et de divers produits perçus par la collectivité au titre des redevances, loyers et autres taxes qu'elle a institués. Elles devraient également être en légère baisse en 2018.

Les dotations et concours de l'Etat

La contribution des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques (réfaction de 1,5 Mds € en 2014 et 11 Mds € entre 2015 et 2017) a été conséquente pour Ploemeur comme l'indique le tableau ci-dessous :

POPULATION DGF

	2014	2015	2016	2017*	2018*
Population totale	18 504	18 638	18 826	18 808	18 808
Résidences secondaires	1 631	1 599	1 608	1 504	1 504
Majoration places de caravane *	16	16	32	16	16
Population DGF	20 151	20 253	20 466	20 328	20 328

DGF et FONDS DE PEREQUATION

K€	2014	2015	2016	2017*	2018*
Dotation forfaitaire (DF)	3 502	3 131	2 763	2 549	2 545
Effet variation de population	-6	11	22	-14	0
Effet prélèvement pour péréquation	-2	-7	-9	-6	-4
Contribution RFP	-167	-375	-381	-194	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	473	736	601	477	443
dont DSU	0	235	118	0	0
dont DNP	473	501	483	477	443
= DGF (A)	3 975	3 867	3 364	3 026	2 989
+ FPIC	195	317	330	306	291
= Fonds de péréquation (B)	195	317	330	306	291
Compensations fiscales (C)	262	350	259	368	368
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	4 432	4 534	3 953	3 700	3 648

EVOLUTION REELLE DE LA DGF COMMUNALE

	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17	Moy. *
Dotation forfaitaire (DF)	-10,60%	-11,80%	-8,70%	-1,10%	-8,10%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	55,60%	-18,40%	-21,40%	-8,00%	-2,10%
DGF	-2,70%	-13,10%	-10,90%	-2,20%	-7,40%
Fonds de péréquation	62,60%	4,00%	-8,20%	-5,70%	10,00%
Compensations fiscales	33,60%	-26,10%	40,70%	-0,90%	8,30%
Dotations	2,30%	-12,90%	-7,30%	-2,40%	-5,20%

*Années 2017 et 2018 prévisionnelles

L'année 2018 devrait marquer une pause relative dans la baisse des dotations et concours de l'Etat. Si la dotation forfaitaire restera stable par rapport à 2017, la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait évoluer à la baisse (-34 K€ par rapport à 2017). De même, alors qu'à sa mise en place, l'objectif du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) était d'atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal, le montant est, à nouveau fixé, à 1 Mds € en 2018, comme en 2016 et 2017. De ce fait, comme en 2017, son montant est revu à la baisse à 291 K€ en 2018 contre 306 K€ en 2017.

- Les autres produits

La tendance à la stabilité de ces recettes se confirme en 2017. La politique de rigueur imposée par l'Etat dans le cadre du plan de retour à l'équilibre des finances publiques se traduit également par une baisse des participations versées par l'Etat et d'autres organismes.

Cette baisse ne pourra en effet être réellement compensée par une politique plus dynamique en matière de produits des services qui ne représentent que 6% des recettes totales de fonctionnement de la collectivité. Les tarifs 2018 seront réévalués cependant en moyenne de 1% avec des adaptations dans certains secteurs. A noter également, l'indemnisation de la commune par l'Etat pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports estimée à 12 K€

Les remboursements de charges de personnel (compagnies d'assurances, CPAM, Etat...) seront réévalués au niveau des réalisations 2016 (462 K€) et des estimations pour 2017 (430 K€ en 2017) et inscrites à hauteur de 430 K€ en 2018.

b) Les dépenses de fonctionnement

- Les charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : achats de consommables, consommations diverses (fluides, fournitures...), l'entretien du patrimoine, du matériel et des espaces publics...

La ville poursuivra en 2018 la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant tout en veillant à maintenir le niveau de service public local offert à la population. Les efforts demandés aux gestionnaires de crédits devront se poursuivre sur les exercices suivants afin de garantir l'équilibre budgétaire et préserver la santé financière de la ville. De même, la rationalisation des dépenses par la mise en place systématique de nouveaux marchés publics devrait permettre de générer de nouvelles économies.

L'Etat se défausse de ses missions sur les collectivités comme pour la gestion des passeports et le PACS. Cela entraîne inévitablement des hausses de charges de fonctionnement qui ne sont pas compensées en totalité par l'Etat.

Les premiers arbitrages budgétaires conduisent à penser que la hausse des charges générales de fonctionnement se limiterait à 0,75% afin de prendre en compte notamment :

- L'ajustement de la prévision budgétaire en matière de dépenses d'énergie sur la base des CA 2016 et 2017 (prévisionnel), le rythme d'évolution de ce poste se stabilisant du fait des efforts entrepris depuis plusieurs années par la collectivité (isolation de bâtiments, gestion optimisée de l'éclairage public...),
- La redevance spéciale des ordures ménagères applicable à l'ensemble des équipements publics,
- Les dépenses de sécurité imposées par l'Etat à l'occasion des manifestations organisées sur l'espace public.

- Les charges de personnel

Les dispositions de la loi NOTRe du 7/08/2015 prévoient que les collectivités locales doivent désormais à l'occasion de la présentation du DOB préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

a) L'exécution prévisionnelle 2017 et l'évolution de la masse salariale

En 20 novembre 2017, l'exécution budgétaire est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017 (estimation)	BP 2018 Prévision	Evolution
	Dépenses					
011	Charges générales					
	6184 - Frais de formation	39 081,76	75 577,58	75 000,00	80 000,00	6,67%
012	Charges de personnel	10 498 109,34	10 478 550,39	10 850 000,00	11 050 000,00	1,84%
	Recettes					
013	Remboursement charges de personnel	406 426,12	462 056,96	430 000,00	430 000,00	0,00%
70	Produits des services					
	70841/8 - Pers mis à disposition budgets annexes	49 825,62	112 184,61	60 000,00	70 000,00	ns

La masse salariale, premier poste du budget de fonctionnement, représente plus de 60% des dépenses réelles de fonctionnement. Après une stabilité constatée en 2015 et 2016, l'année 2017 est marquée par une hausse estimée à 3,5% sous l'effet de divers facteurs :

- 1) **Les facteurs externes** avec notamment les mesures de politique salariale prévues dans le cadre de l'accord relatif à l'avenir de la fonction publique visant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) ainsi que de la revalorisation du point d'indice de 0,5% en février de l'ensemble des agents,
- 2) **Les facteurs internes** avec en particulier l'évolution de l'absentéisme médical et ses conséquences sur le coût de l'assurance statutaire des agents de la collectivité et le recours aux agents contractuels, les impacts financiers de la politique de reclassement professionnel des agents devenus inaptes à leur fonction, l'abondement du régime indemnitaire par l'instauration du complément indemnitaire d'activité dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, la volonté de développer l'apprentissage dans la collectivité...

En 2018, cette masse salariale évoluera de 1,8% (11 M€ en 2018 contre 10,7 M€ en 2017) principalement du fait des effets des déroulements de carrière et de provisions pour remplacement d'agents absents, l'impact des mesures nationales prises devant être limité avec :

- l'augmentation de la contribution sociale généralisée de 1,7% compensée en partie pour les agents par un ajustement de la contribution solidarité de 1%,
- le report des dispositions relatives au protocole de modernisation des parcours professionnels prévues en 2018,
- la fin du financement des postes en contrats d'avenir et contrats d'insertion jusqu'aux termes des contrats, la ville souhaitant par ailleurs continuer de soutenir l'insertion professionnelle à travers le développement de l'apprentissage,
- la réintroduction à compter de 2018 du jour de carence, en cas d'absence pour maladie des agents.
- la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), élément facultatif du RIFSEEP mis en place à titre expérimental par la collectivité (50 K€),

Tous les leviers permettant de réduire la rigidité structurelle de ces charges sont étudiés afin de retrouver des marges de manœuvre à même de contribuer à la pérennité financière de la collectivité. Ils porteront sur le périmètre des services publics locaux, le non remplacement systématique des départs à la retraite, la réflexion sur un schéma de mutualisation avec l'intercommunalité, l'externalisation de certaines missions, la lutte contre l'absentéisme médical des agents, le moindre recours aux agents mis à disposition...

b) Les effectifs

A la date de rédaction de ce document, l'état des effectifs est le suivant :

Postes budgétaires : 226,92 ETP

Effectifs pourvus : 220,22 ETP

Effectifs d'agents non titulaires : 47,06 ETP

Par ailleurs, depuis juillet 2015, la ville a recours à un marché public de mise à disposition de personnel de remplacement par un accompagnateur social dont le volume horaire total avoisine 36.000 heures par an.

Le personnel de la collectivité reste majoritairement féminin (70% des effectifs). Au 31 décembre 2016, l'effectif permanent est composé de 247 femmes et 104 hommes. Elles assument pour près de 54% des fonctions d'encadrement de catégorie A et B.

Les filières regroupent les agents par secteur d'activités. Huit filières sont représentées à la ville et au CCAS. Les filières technique et médico-sociale représentent à elles seules environ 60% des effectifs

En 2016, la moyenne d'âge des agents de la collectivité est stable (44 ans et 7 mois) et s'établit à 47 ans et 6 mois pour les agents titulaires en 2016. La part des agents ayant plus de 50 ans est stable et représente environ 47% des agents titulaires dans l'effectif total. La proportion est de 27% pour les agents non titulaires.

L'ancienneté dans la collectivité est en moyenne de 13 ans et 9 mois parmi les agents titulaires et 41% des agents titulaires ont plus de 15 ans d'ancienneté dans la collectivité.

A noter également qu'en moyenne, les agents non titulaires sur emploi non permanent (hors agents mis à disposition) représentent 7% des effectifs. Ils se composent d'agents en CDD répondant à un besoin saisonnier, à un accroissement temporaire d'activité ou remplaçant un agent titulaire indisponible. Sont également comptabilisés les agents intervenant pour un temps de travail très limité dans l'année, les vacataires.

La collectivité n'enregistrera pas de départ massif à la retraite avant 2020, le rythme des départs prévisionnels étant de l'ordre de 5 à 6 agents par an à la ville. Des départs plus conséquents (environ 17 agents en 2020 et 12 agents en 2021) devraient être constatés sur la base des conditions légales de départ à la retraite actuellement applicables.

c) La politique de rémunération

La rémunération accessoire (régime indemnitaire) de la collectivité a fait l'objet d'une refonte du fait de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). La Municipalité a décidé par ailleurs d'instaurer à titre expérimental le CIA, élément facultatif du RIFSEEP.

Les agents bénéficient également d'une prime annuelle (916 € bruts pour les agents titulaires et 1 014 € bruts pour les autres catégories de personnel) versée par la ville dont le montant total s'est élevé à 379.404 € pour 471 bénéficiaires en 2016.

La ville participe enfin à hauteur de 20 €/mois à la prise en charge d'une partie de la cotisation des agents adhérents à une mutuelle labellisée pour le « maintien de salaire » en cas d'absence de plus de 3 mois. Cette participation avoisine 76 K€ pour la ville et le CCAS.

En ce qui concerne les avantages en nature et les prestations sociales, la collectivité :

- participe à la pris en charge à hauteur de 50% des abonnements de transport public et autres moyens de déplacement (location de vélos...),
- adhère en matière d'action sociale au Comité National d'Action Sociales (CNAS) moyennant le versement d'une cotisation de 92 912 € (année 2016) pour permettre aux agents de la collectivité de bénéficier de prestations aussi diverses que les chèques vacances, les chèques Noël, les séjours vacances, la billetterie, les prêts... Le montant des prestations versées aux agents s'est élevé à 88 631 € (hors prêt) en 2016.

Que ce soit la participation employeur à la mutuelle prévoyance, l'aide au transport, l'action sociale..., la ville de Ploemeur propose en faveur de ses agents un bon niveau de prestations sociales complémentaires aux rémunérations versées. Celui-ci sera maintenu en 2018.

- Les autres charges de gestion courante (vie associative, action sociale...)

La ville de Ploemeur est une ville riche d'une intense vie associative. Une multitude de projets, d'actions, d'animations, ... sont proposées tout au long de l'année aux ploemeurois. La Municipalité reconnaît cette richesse et cette vitalité comme une identité très forte de la commune et malgré le contexte financier contraint, a maintenu une politique visant à faire des associations des partenaires privilégiés de la vie de la commune. Celle-ci s'est traduite et continuera à se traduire par un soutien fort, que ce soit en termes de subventions directes dont l'enveloppe sera maintenue en 2018, mais aussi de mises à disposition d'équipements et d'installation, de supports ou d'interventions techniques...

La ville poursuivra par l'intermédiaire de son CCAS (dont la subvention sera en augmentation en 2018) une politique d'action sociale globale visant à lutter contre les inégalités, permettre l'accès effectif aux droits sociaux des personnes et favoriser la cohésion sociale. Elle se traduira notamment dans le cadre de sa politique de logement par la mise en place d'une politique de développement de la mixité intergénérationnelle, en faisant évoluer son parc de logements (résidences partagées...) et en poursuivant ses actions en matière de solidarités, de cohésion sociale et de santé.

- Les intérêts de la dette

Les frais financiers seront stables en 2018. Pour mémoire, la ville a réalisé un programme d'emprunt de 2,5 millions d'euros pour financer son programme d'investissement 2017.

De ce fait, l'annuité de la dette 2018 connaîtra une hausse en 2018 par rapport à 2017 et s'établira comme suit :

Capital : 2 111 528 €
Intérêts : 373 224 €

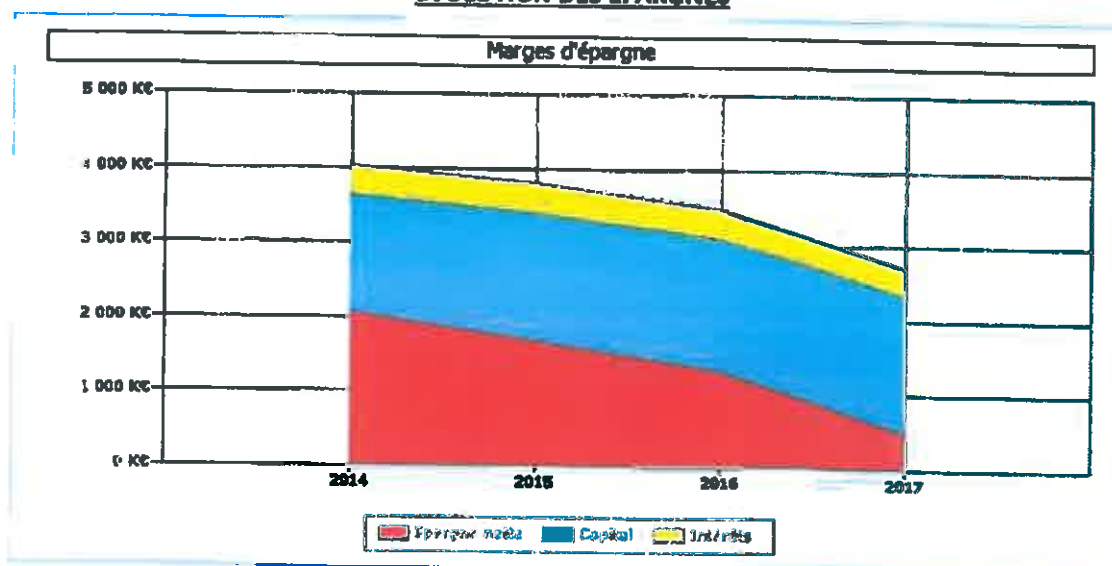
2 484 752 €

La stratégie retenue en matière de gestion de dette consiste à diversifier et notamment les prêteurs, à optimiser le type de produits contractés (taux fixe, taux variable) en fonction de la conjoncture économique et financière et de maintenir une structure de dette essentiellement composée de taux fixes et de taux variables réglementés.

2 – INVESTISSEMENT

La participation des collectivités locales au redressement des finances publiques nationales depuis des années s'est traduite par une dégradation progressive de leur autofinancement affecté au financement de l'investissement. Malgré les efforts indispensables menés depuis plusieurs années pour contenir ses dépenses de fonctionnement, Ploemeur n'a pu pour autant compenser intégralement la perte des moyens d'action du fait de la baisse de ses dotations de fonctionnement. Aussi, les projets d'investissement 2018 sont donc évalués à nouveau dans un cadre financier contraint.

EVOLUTION DES EPARGNES



Le graphe ci-dessus permet de constater une érosion progressive des épargnes impactées fortement par la baisse des dotations et donc de la capacité de financement de l'investissement. Cette érosion devrait se stabiliser en 2018 sous l'effet des mesures de maîtrises des dépenses de fonctionnement et du gel de la baisse des dotations d'Etat mais impose une grande vigilance pour préserver le financement des investissements et maintenir l'offre et la qualité du service public.

Les objectifs envisagés sont d'accompagner et de développer le dynamisme du centre-ville, d'améliorer les conditions d'accueils des familles dans les différentes infrastructures communales, de favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune, de valoriser les sites naturels et historiques et de poursuivre la mise en place du plan rationnel d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti et non bâti de la commune.

a) Les priorités pour 2018

La stratégie financière de la Municipalité s'est attachée à mettre en œuvre une programmation sélective de ses investissements en privilégiant les projets structurants préparant l'avenir dans le cadre d'un recours mesuré de l'emprunt, permettant de maintenir sur la durée, les marges de manœuvre financières compte tenu du contexte contraint des finances publiques locales.

En 2018, la collectivité déploiera cette stratégie d'investissement d'un montant d'au moins 5 M€ autour des axes suivants :

1. La poursuite ou la réalisation de projets structurants avec la construction du futur centre technique municipal, l'aménagement d'un bâtiment pour accueillir, conserver et valoriser les archives de Ploemeur, la mise à disposition d'un équipement dédié à la vie associative (maison des ploemeurois) et le lancement d'études en vue de bâtir un programme pluri-annuels d'équipements dans le cadre du futur contrat d'attractivité touristique,
2. L'aménagement d'espaces publics avec notamment la poursuite de l'aménagement de la plaine Oxygène et de programmes de déplacements doux,
3. Une politique de soutien au logement avec le lancement d'études dans le cadre de la redynamisation urbaine du centre-ville du projet « Ploemeur 2030 » visant une logique de mixité sociale et intergénérationnelle,
4. La poursuite d'un programme de mise aux normes, d'accessibilité et de sécurisation du patrimoine bâti et des espaces publics à travers notamment la rénovation du patrimoine bâti de la collectivité avec une priorité donnée également à la sécurisation des bâtiments en particulier des groupes scolaires.
5. Une politique de renouvellement des équipements indispensables au bon fonctionnement des services publics (matériel informatique, mobilier, véhicule et matériel divers).

b) Le financement du programme d'investissement

Pour permettre la réalisation de ces projets d'investissement, la collectivité s'attachera à rechercher tout type de financement complémentaire auprès des partenaires (CD56, la Région, l'Etat et l'Europe). A ce stade de la préparation budgétaire, le financement du programme d'investissement sera assuré par :

- les recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'urbanisme) estimées à 1 M€,
- des subventions et participations des autres collectivités évaluées à 70 K€,
- des cessions foncières du patrimoine (bâtiment de l'ex-gendarmerie : 800 K€),
- l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement qui avoisinerait 1,2 M€,
- l'emprunt de l'ordre de 3 M€, dont le montant sera affiné en fonction de l'autofinancement dégagé.

En conclusion, le projet de budget 2018 devrait traduire la volonté de la Municipalité de poursuivre une action publique volontariste tout en préservant les équilibres financiers dans un contexte contraint des finances communales.

IV – LES BUDGETS ANNEXES

La ville a individualisé certaines activités à travers 3 budgets annexes :

- le budget de la cuisine centrale
- le budget des affaires économiques
- le budget de la zac de Kerdroual

Le budget de la cuisine centrale

Les dépenses devraient être en baisse de 2% par rapport à 2017 grâce à la maîtrise des charges générales et de la masse salariale malgré les facteurs internes et externes d'évolution évoqués pour le budget principal de la ville (GVT, assurance statutaire, régime indemnitaire...).

Envoyé en préfecture le 22/12/2017

Reçu en préfecture le 22/12/2017

Affiché le

22 DEC. 2017

ID : 056-215601626-20171220-DB20171205-DE

Compte tenu des recettes attendues également en baisse, l'équilibre du budget n'imposera pas cependant d'inscrire de subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Côté investissement, la dotation aux amortissements (30 K€) financera le renouvellement des équipements de la cuisine.

Le budget des affaires économiques

La Municipalité envisage de supprimer le budget des affaires économiques et d'intégrer à compter de 2018 les opérations comptables de ce budget annexe dans le budget principal de la collectivité.

Cette intégration se justifie à plusieurs égards :

Tout d'abord, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu une montée en charge des compétences des EPCI et a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre voient leurs compétences obligatoires étendues, avec un transfert de compétences en matière économique prévu initialement au 1er janvier 2017 (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, ...) limitant ainsi les capacités de la commune,

Pour finir, l'intégration des opérations de ce budget dans le budget principal de la collectivité permet la possibilité de fusionner certains comptes de TVA en un seul et ainsi être de nature à alléger les tâches des services de la collectivité et du Trésor Public.

Les opérations liées au développement économique seraient donc intégrées en 2018 dans le budget principal de la ville, comptabilisées en HT et suivies à travers la rubrique 90 « action économique » du budget détaillé.

Le budget zac de Kerdroual

Il sera ajusté en fonction des réalisations constatées en 2017 à la date d'élaboration du budget sans que soient modifiées les inscriptions budgétaires initiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du lundi 11 décembre 2017

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2018

Délibération adoptée à l'UNANIMITE –

3 ABSTENTIONS (Jean-Guillaume GOURLAIN – Nolwenn DELALEE – Yolande ALLANIC)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire